



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Soumission par télécopieur:

1-855-983-1808

Soumission par courriel: soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

**RÉVISION 001
INVITATION À SOUMISSIONNER
DEMANDE D'OFFRES À
COMMANDES**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Parc national Banff

Titre : Remise en état du camping du Mont-Castle – Phase 2 – Parc national Banff	
N° de l'invitation : 5P421-22-0017/A	Date : 22 aout 2022
N° de modification : 001	
N° de référence du client : N/A	
N° de référence de SEAG : PW-22-01003452	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 30 aout 2022	Fuseau horaire : MDT - HAR
---	--------------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Rose Marino	
N° de téléphone : 403-760-1319	N° de télécopieur : 855-983-1808
Courriel : Rose.marino@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : _____	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	

Modification 001

Par exemple, cet amendement vise à :

- A. Prolonger la date de clôture de la demande de soumissions;
- B. Distribuer l'information de la conférence des soumissionnaires et de la visite des lieux tenue le 12 août 2022
- C. Répondre aux questions des soumissionnaires;
- D. Apporter des modifications aux documents d'appel d'offres.

A. Date limite de la demande de soumissions

La date de clôture de la demande de soumissions 5P421-22-0017/A, intitulée **Remise en état du camping du Mont-Castle – Phase 2 – Parc national Banff**, est reportée du 25 août 2022 au 30 août 2022.

Si vous avez déjà présenté votre soumission, nous vous invitons à nous faire parvenir vos révisions, au besoin, par télécopieur 1-855-983-1808 ou par courriel à soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca. Veuillez indiquer le numéro de la demande de soumissions sur toute la correspondance.

B. Renseignements sur la visite du site et sur la conférence des soumissionnaires

1. Participants à la visite du site et à la conférence des soumissionnaires

Fournisseur	Nom du représentant
Buttcon West	Eddy Lin
JC Master Contracting	Jason Puglia
Bogdan's Construction	Bogdan Buziak
Westcor Construction	Jeff Simpson
Chandos	Cordell Kuzemka
Chandos	Obi Ifem
Everest Ltd.	Veronica Simonot
Dragon Excavating	Jeff Wall
AJB Contracting	Alex Brunet

Les coordonnées des participants sont disponibles sur demande et avec l'approbation des fournisseurs.

C. Questions et réponses

- Q1.** Aucun seuil, bande d'étanchéité ou bas de porte n'est spécifié pour les portes extérieures D1 et D3. Est-ce que ces éléments seront requis?
- R1.** Voir le paragraphe 2.2 de la section 08 71 00 du devis, Quincaillerie pour portes. Des seuils, des bandes d'étanchéité et des bas de portes sont requis pour toutes les portes extérieures.
- Q2.** Il est spécifié que les portes extérieures D1 et D3 nécessiteront des garde-pieds du côté intérieur et extérieur. Veuillez confirmer si les garde-pieds sont requis du côté extérieur, où ils peuvent retenir l'humidité et rouiller.
- R2.** La nomenclature des portes figurant sur le dessin A110 est exacte. La section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes a été modifiée pour tenir compte de la nomenclature.
- Q3.** On semble spécifier que la porte D1 doit être équipée d'un ouvre-porte sans obstacle. La nomenclature des portes ne contient aucune mention d'un ouvre-porte. Les plans électriques

semblent faire allusion à un appareil, mais nous n'en sommes pas certains. Veuillez nous aviser si un ouvre-porte est nécessaire.

- R3.** La nomenclature des portes figurant sur le dessin A110 ne fait pas mention d'un ouvre-porte accessible puisque ce type de porte est utilisé à de nombreux endroits, dont certains qui ne nécessitent pas un ouvre-porte automatique. Voir la section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes, qui fait mention de l'inclusion d'un ouvre-porte accessible pour la « Porte extérieure de la salle de bain principale » et qui comprend les spécifications pour cet ouvre-porte.
- Q4 :** Aucune méthode d'installation n'est spécifiée pour les portes. Doivent-elles être installées à l'aide de charnières, de charnières à piano ou de pivots? Veuillez préciser.
- R4 :** Voir la section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes, qui contient des spécifications sur les besoins en matière de charnières. Les portes doivent être installées à l'aide de charnières simples.
- Q5.** Aucun ferme-porte n'est spécifié pour les portes D1, D3 et D6. Est-ce que ces éléments seront requis? Veuillez noter que la porte D6 est classée résistante au feu, et un ferme-porte est exigé par le code.
- R5.** Voir le paragraphe 3.7 de la section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes, pour les besoins en matière de ferme-porte. Cet addenda renferme des modifications du paragraphe 3.7 de la section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes relatives aux ferme-porte pour la porte susmentionnée.
- Q6.** Des dispositifs de sortie sont spécifiés pour la porte D3, malgré le fait qu'il s'agisse d'une porte pour un local mécanique. Veuillez confirmer que ces renseignements sont exacts.
- R6.** Des dispositifs de sortie sont exigés conformément à la section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes. Cette exigence est conforme aux pratiques de Parcs Canada en ce qui a trait aux locaux mécaniques accessibles directement de l'extérieur.
- Q7.** Veuillez confirmer que des fenêtres (givrées) sont nécessaires pour la porte D3 du local mécanique.
- R7.** Des fenêtres givrées sont nécessaires, conformément à la nomenclature des portes figurant sur le dessin A110.
- Q8.** Des butoirs muraux ou à plancher devront-ils être installés pour les portes intérieures?
- R8.** Voir le sous-alinéa 3.7.1.2 de la section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes. Des arrêts de porte sont nécessaires dans les cas où les portes pourraient endommager un mur adjacent.
- Q9.** On précise dans les accessoires de salle de bain que la porte D2 doit être équipée de crochets porte-manteaux, la même précision n'est pas comprise pour la porte D4. La porte D4 doit-elle être équipée de crochets porte-manteaux?
- R9.** Voir le sous-alinéa 3.7.1.3 de la section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes. Toutes les portes des cabines doivent être équipées de crochets porte-manteaux.
- Q10.** Les accessoires de salle de bain comprennent une table à langer pour adultes. Les plans électriques mentionnent que l'installation de cet accessoire fait partie « DU CONTRAT ». Est-ce que cela signifie que l'installation relève de l'entrepreneur ou du corps d'état du second œuvre en installations électriques? Aucune autre précision n'est comprise dans les dessins architecturaux, mis à part que tous les accessoires des salles de bain doivent être installés par l'entrepreneur. Veuillez préciser.
- R10.** La table à langer pour adultes sera fournie à l'entrepreneur par Parcs Canada, et l'entrepreneur sera responsable de son installation selon les recommandations du fabricant. L'installation de la table à langer pour adultes ne relève pas spécifiquement d'un électricien. La table à langer pour adultes comprend toutefois une fiche standard qui nécessite une prise électrique. Cette prise doit être installée par un électricien.
- Q11.** Les spécifications comprennent seulement deux accessoires, soit un dossier et un crochet à manteaux. Selon les dessins, tous les autres accessoires seront fournis par Parcs Canada et ne sont
-

pas compris. Veuillez confirmer que les crochets à manteaux sont requis, puisqu'il est indiqué dans les dessins que cet accessoire sera fourni par Parcs Canada.

R11. Tous les accessoires fournis par Parcs Canada sont compris dans la section 01 29 01 – Mesures et paiements de la liste de spécifications. En particulier, dans le paragraphe 2.2, il est mentionné que tout accessoire qui n'est pas compris dans cette liste, mais qui est requis dans le cadre du projet doit être fourni par l'entrepreneur. Toutes les portes des cabines doivent être équipées de crochets porte-manteaux selon la liste de spécification de la section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes. Les crochets porte-manteaux ne sont pas fournis par Parcs Canada.

Q12. Dans la section Résumé des travaux, il est indiqué que tous les travaux restants d'entretien paysager doivent avoir été terminés d'ici le 30 septembre 2023. Doit-on comprendre ici que la date d'achèvement des travaux n'est plus le 23 mai 2023, comme indiqué à la section SA06, mais bien le 30 septembre 2023?

R12. Le sous-alinéa 1.8.2.4 de la section 01 11 00 - Résumé des tâches du cahier des charges prévoit dorénavant que les travaux soient terminés d'ici le 30 septembre 2024 pour tenir compte d'une période d'entretien paysager de deux ans qui commencera après les travaux de remise en état du terrain. Cette mesure est conforme à l'alinéa 3.1.22 de la section 01 29 01 - Mesures et paiements. La section SA06 a été modifiée comme suit : « L'entrepreneur doit effectuer et terminer les travaux d'ici le 30 septembre 2024 pour tenir compte de la période d'entretien paysager qui se terminera le 30 septembre 2024. Conformément au sous-alinéa 1.8.2.3 de la section 01 11 00 – Résumé des tâches, tous les travaux qui n'ont pas déjà été réalisés conformément aux jalons établis précédemment, à l'exception de l'entretien paysager, doivent être achevés d'ici le 15 juin 2023.

Q13. Quelles sont les responsabilités précises de l'entreprise de rétablissement?

R13. Le spécialiste du rétablissement de la végétation doit diriger et superviser toutes les activités liées au déplacement ou à la mise en place de la terre végétale et de la matière végétale, à la plantation de plaques de gazon, d'arbres et de buissons ainsi qu'à l'entretien paysager, y compris le contrôle de la végétation non indigène. Cependant, le spécialiste n'est pas obligé d'accomplir lui-même les tâches physiques liées à ces activités. À sa discrétion, l'entrepreneur peut faire appel à des ouvriers chevronnés ou à des sous-traitants pour terminer les travaux sous la supervision du spécialiste du rétablissement de la végétation. Cependant, le spécialiste du rétablissement de la végétation affecté au contrat doit veiller à ce que les travaux accomplis assurent l'établissement réussi des matières végétales dans les secteurs rétablis, le contrôle de l'érosion et l'élimination de la végétation non indigène de sorte que les zones touchées puissent éventuellement devenir autonomes.

Q14. Le spécialiste qualifié (3.1.1.2 Curriculum vitæ du sous-traitant/de la personne responsable de la restauration) de l'entreprise de rétablissement agira-t-il comme consultant ou comme ouvrier?

R14. Voir la Réponse 13.

Q15. Dans le dossier d'appel d'offres, il est noté que l'alimentation temporaire existante est seulement de 60 ampères?

R15. Veuillez vous référer à l'alinéa 1.6.1 de la section 01 51 00 - Services d'utilités temporaires.

Q16. Un arpentage complet est-il requis?

R16. L'entrepreneur doit fournir tous les services d'arpentage requis pour terminer le projet. Cela comprend notamment :

- l'arpentage de la disposition initiale;
- l'arpentage des services et des installations mis en place pour veiller à ce que la totalité des accessoires/surfaces soient installés/nivelés selon le concept et pour permettre à l'ingénieur de produire des dessins de recolement;
- l'arpentage requis pour déterminer la quantité de matériaux et le montant à payer.

Q17. Y a-t-il un point de repère établi pour l'arpentage?

R17. Il n'y a pas de point de repère établi pour l'arpentage sur place. L'entrepreneur doit établir et maintenir un point de repère local tout au long du projet. La dalle de béton existante de l'abri-cuisine devrait agir comme repère vertical local pour la construction des nouvelles fondations du bâtiment.

Q18. Y a-t-il une source d'eau locale (pour l'entretien de la végétation) que l'entrepreneur peut utiliser?

R18. Le poste d'approvisionnement en eau qui se trouve le plus près est situé dans la ville de Banff. Cependant, Parcs Canada peut délivrer un permis d'activité restreinte sur demande pour que l'entrepreneur puisse pomper de l'eau à partir d'un plan d'eau situé à 6 kilomètres du site. L'entrepreneur sera aussi autorisé à pomper de l'eau du puits d'eau potable existant, mais il devra utiliser les services, l'équipement et les mesures nécessaires pour prévenir la contamination du puits.

Q19. Quelles sont les exigences relatives au déneigement?

R19. Parcs Canada fournit un service limité de déneigement sur la promenade de la Vallée-de-la-Bow seulement; ce service comprend l'accès à la promenade de la Vallée-de-la-Bow à partir de la Transcanadienne. Toutefois, en cas de chute de neige importante, le déneigement pourrait être retardé jusqu'à cinq jours. Tout le déneigement et le déblaiement de la promenade de la Vallée-de-la-Bow sont la responsabilité de l'entrepreneur.

Q20. S'il y a du matériel en trop (comme des galets, qui ne conviennent pas pour le remblayage), faut-il l'éliminer du site?

R20. Le matériel en trop qui ne peut pas être utilisé pour le remblayage doit être empilé proprement à un endroit que Parcs Canada déterminera. L'entrepreneur ne sera pas responsable du transport de ce matériel en dehors du site.

Q21. Y a-t-il de l'information géotechnique qu'il serait possible de consulter?

R21. Oui, l'addenda renferme de l'information sur l'étude géotechnique.

Q22. Pour le décapage du terrain dans le secteur de la fosse septique, est-il nécessaire de recourir à un spécialiste?

R22. Le spécialiste du rétablissement de la végétation employé par l'entrepreneur devrait proposer des pratiques exemplaires à suivre et superviser les activités d'enlèvement de végétation et de terre dans le secteur proposé pour le champ d'épuration afin de maximiser le succès du déplacement des plantes indigènes et de la banque de semences. Le spécialiste du rétablissement de la végétation n'est toutefois pas tenu d'effectuer lui-même, physiquement, le travail de décapage de la terre végétale.

Q23. Combien de temps les semences demeureront-elles en dormance?

R23. Les spécifications exigent que la terre végétale récupérée soit placée « immédiatement » dans son emplacement définitif. L'entrepreneur doit collaborer avec son spécialiste du rétablissement de la végétation pour s'assurer que le déplacement de la terre végétale ne donne pas lieu à la perte de semences indigènes causée par un entreposage.

D. Modification du dossier d'appel d'offres ou de la demande de soumissions

Dans : **FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION:**

Supprimer : **SA06** Période du contrat

Remplacer par :

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux au plus tard le 30 septembre 2024.

Remplacer : **Annexe X – X**

Dans : **Annexe 1 – Formulaire de prix**

Tableau : **Montant forfaitaire**

Ligne : 1.2

N° de l'invitation :
5P421-22-0017/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Rose Marino

Ver.02.08.21

N° de référence du client :

Titre :
Remise en état du camping du Mont-Castle – Phase 2 – Parc national Banff

Modifications en caractère gras ci-dessous.

Supprimer :

1.2	TOUS	Démolition conformément au dessin ED1.0 et l'annexe A	MF	1	\$	\$
-----	------	---	----	---	----	----

Remplacer par :

1.2	TOUS	Tous les autres travaux figurant dans la portée et non mentionnés dans le tableau de soumission	MF	1	\$	\$
-----	------	--	----	----------	----	----

Remarque : Les soumissionnaires doivent utiliser les quantités révisées indiquées ci-dessus lorsqu'ils présentent une soumission. Si un soumissionnaire présente un prix en utilisant les quantités originales, le Canada, au nom du soumissionnaire, utilisera les quantités révisées ci-dessus pour déterminer le prix total de la soumission.

Si vous avez déjà présenté votre soumission, nous vous invitons à nous faire parvenir vos révisions par télécopieur à [1-855-983-1808](tel:1-855-983-1808). Veuillez indiquer le numéro de l'appel d'offres sur toutes les correspondances.

Documents d'appel d'offres mis à jour

Les documents suivants ont été ajoutés et sont inclus dans le fichier DSP2.zip :

1. February 2020 WSP Geotechnical Report (Rapport géotechnique de WSP - février 2020) - N° de réf. de WSP : 19M-01812-00
2. January, 2019 WSP Banff Campground Geotechnical Report (Rapport géotechnique de WSP sur le camping de Banff - janvier 2019) - N° de réf. de WSP :181-13597-12

Révision des dessins

Dans : **IFT Dwg Pkg_Castle Campground Phase 2_4-Aug-2022.pdf**
Section : Cover Page

Supprimer : Drawing C100
(Le tableau des dessins est inexact)

Remplacer par : Drawing C100
(Le tableau des dessins est modifié; aucun autre changement)
See IFT DWG Pkg_Castle Campground Phase 2_Revised Drawings Only_19-Aug-2022.pdf

Révision des dessins

In: **IFT Dwg Pkg_Castle Campground Phase 2_4-Aug-2022.pdf**
Part: **Structural and Mechanical**

Delete: Drawings S100, S101, S110, S111, S112, S200, S201, M100, M200, M300, M400
(Aucun dessin n'a été signé par l'ingénieur concepteur)

Replace with: Drawings S100, S101, S110, S111, S112, S200, S201, M100, M200, M300, M400
(Tous les dessins sont signés par l'ingénieur concepteur; aucun autre changement)
See IFT DWG Pkg_Castle Campground Phase 2_Revised Drawings Only_19-Aug-2022.pdf

N° de l'invitation :
5P421-22-0017/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Rose Marino

Ver.02.08.21

N° de référence du client :

Titre :
Remise en état du camping du Mont-Castle – Phase 2 – Parc national Banff

Specification Revision

In: **IFT Spec Pkg_Castle Campground Phase 2_4-Aug-2022.pdf**
Part: **01 11 00 – Summary of Work**
Multiple Revisions as follows

Supprimer : 1.8.2.4 Travaux à achever d'ici le 30 septembre 2023, .1 Tout travail d'entretien paysager restant.

Remplacer par : 1.8.2.4 Travaux à achever d'ici le 30 septembre 2024, .1 Tout travail d'entretien paysager restant.

Specification Revision

In: **IFT Spec Pkg_Castle Campground Phase 2_4-Aug-2022.pdf**
Part: **08 71 00 – Door Hardware**
Multiple Revisions as follows

Supprimer : 3.7.1.1 Garde-pieds sur le côté intérieur des portes.

Remplacer par : 3.7.1.1 Les portes intérieures comprendront un garde-pieds sur le côté intérieur de la porte; les portes extérieures comprendront un garde-pieds sur les deux côtés de la porte.

Supprimer : 3.7.2.1.6 Inclure une barre ou une chaîne dans le haut de la porte pour empêcher la porte de s'ouvrir à plus de 120 degrés.

Remplacer par : 3.7.2.1.6 Inclure un ferme-porte dans le haut de la porte pour fermer la porte lorsqu'on ne la tient pas ouverte. Le ferme-porte doit être installé de sorte qu'il empêche la porte de s'ouvrir à plus de 120 degrés.

Supprimer : 3.7.3.1.4 Ferme-porte dans le haut de la porte.

Remplacer par : 3.7.3.1.4 Inclure un ferme-porte dans le haut de la porte pour fermer la porte lorsqu'on ne la tient pas ouverte.

Ajouter : 3.7.6.1.4 Inclure un ferme-porte dans le haut des deux portes pour les fermer lorsqu'on ne tient pas la porte ouverte.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.